

Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

N° de référence : DL2023/010

Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue

EXPOSE

Membres en exercice : 15
Présents à la séance : 9
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône s'est réuni à l'Abattoir de Chalon-sur-Saône, sur convocation effectuée en application de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, assisté de Madame Evelyne LEFEBVRE, Madame Valérie MAURER, Monsieur Benoît MORGANTE, Monsieur Christophe REGARD, Monsieur Paul THEBAULT, Monsieur Serge ROSINOFF, Monsieur Fabien SPILLMANN, Monsieur Nicolas ROYER.

Étaient excusés : Madame Françoise CHAINARD ayant donné pouvoir à Monsieur Serge ROSINOFF, Madame Bénédicte MOSNIER, ayant donné pouvoir à Madame Valérie MAURER, Madame Emmanuelle DUPUIT ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît MORGANTE, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur John GUIGUE, Madame Aymée ROGE, Monsieur Yves SEGUY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2221-18, R2221-60 et par renvoi de l'article R2221-53 aux articles L2121-31, L1612-12, D2343-2 et D2343-4.

Considérant que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Considérant que chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Considérant établi en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1.

Considérant qu'il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Considérant le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Considérant le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Considérant Monsieur Le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Chalon sur Saône, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2022 de la régie, arrêté au 31 décembre 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

En €	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	32 768,98	0,00	60 541,23	93 310,21
Fonctionnement	34 698,24	0,00	-27 461,25	7 236,99
TOTAL	67 467,22	0,00	33 079,98	100 547,20

Considérant l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du Conseil d'Administration, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur Le Trésorier Municipal.

Après avoir délibéré

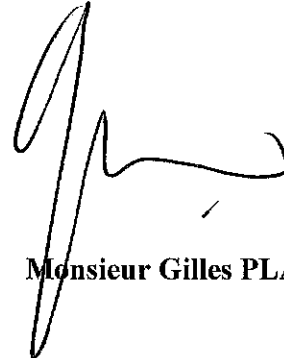
Le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, présenté par Monsieur Le Trésorier Municipal.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Président



Monsieur Gilles PLATRET